



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA REUNION
 COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 7 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 7 Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la sixième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	31 octobre 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoir</i>	8
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Mme Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Patrick DALLEAU – LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Valentine SERRANO représentée par Mme Evelyne GLENAC

Mme Sylvie PAYET représentée par M Patrice SELLY

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Charles André SAINT PIERRE

M. Vincent TERGEMINA représentée par M. Jean Louis VITAL

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Fara ARMOUGOM

Mme Valérie DIJOUX représentée par M. Patrick DALLEAU

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20241107-DEL105112024-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2024
 Date de réception préfecture : 21/11/2024

**Mairie**

21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion

Téléphone 0262 50 88 00

Mme Fara ARMOUGOM est arrivée au rapport N° 104 09 2024

ETAIENT ABSENTS :

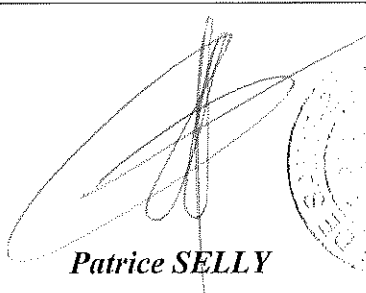
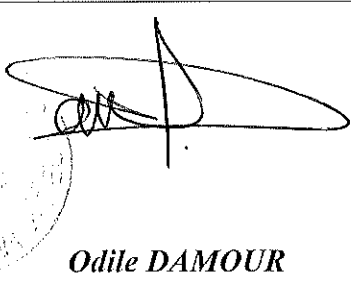
Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN -

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 NOV. 2024
- Et publication ou notification le : 21 NOV. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 21 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20241107-DEL105112024-DE
Date de téléransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024



Objet ACQUISITION COMMUNE DE SAINT-BENOIT
NPRU « RIVE DROITE » - PARCELLE CADASTREE AN 222

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune doit faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 222, dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation urbaine portés par le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) sur plusieurs quartiers de la « Rive Droite » du centre-ville de Saint-Benoît,

Ce foncier bâti d'une superficie de 628 m², situé le long de l'avenue Jean Jaurès est classé en zone urbaine (Ua) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Situé au cœur du périmètre du projet de renouvellement urbain sur le quartier Labourdonnais, il permettra la création d'une polarité autour de la nouvelle école primaire les Girofles.

Dans le respect de l'évaluation émise par France Domaine le 29 avril 2024, il a été proposé au propriétaire d'acquérir son bien au prix de 225 000 euros, proposition acceptée par celui-ci.

Ainsi, le Maire propos à L'Assemblée :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AN 222 au prix de 225 000 euros (hors frais notariés),
- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents,
- D'inscrire ces dépenses au budget communal.

La Commission Cadre de Vie qui s'est réunie le mercredi 30 octobre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire N° 105 11 2024,

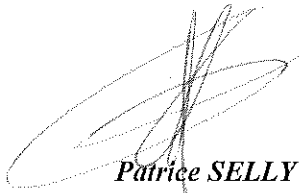
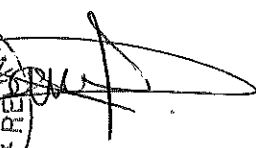
Vu l'avis favorable de La Commission « Cadre de Vie »,

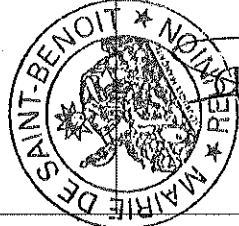
APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AN 222 au prix de 225 000 euros (hors frais notariés),
- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents,
- D'inscrire ces dépenses au budget communal.



Nombre de votant : 32
 Pour : 32
 Contre : 0
 Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 Patrice SELLY	 Odile DAMOUR



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 21 NOV. 2024
- *Et publication ou notification le :* 21 NOV. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 21 NOV. 2024